



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile

Bureau Défense et Protection Civile

EVRY, le 17 NOV. 2017

Affaire suivie par : Benoît CHAMPION
N° : 748 CAB/BDPC

LA PREFÈTE DE L'ESSONNE

à

M. LE MAIRE DE MOIGNY-SUR-ECOLE

OBJET : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Accusé de réception

J'accuse réception de votre Plan Communal de Sauvegarde, élaboré conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le PCS est un document qui doit être mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Il doit être consultable au sein de votre mairie. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans et vous encourage à effectuer des exercices annuellement.

Enfin, je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous portez aux questions de sécurité de nos concitoyens.

Josiane CHEVALIER